

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 170

présenté par

M. Huet, M. Delatte, M. Lurton, Mme Genevard, M. Reynès, M. Guy Geoffroy, Mme Ameline,
Mme Dalloz, M. Gandolfi-Scheit, M. Hetzel, M. Douillet et M. Nicolin

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et d'adjoint au maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le poste d'adjoint au maire ne peut être considéré comme une fonction exécutive locale à part entière dans la mesure où l'adjoint au maire agit sous la direction du maire. Aussi, il apparaît incohérent de le rendre incompatible avec la fonction de député ou sénateur.